

LE MALADE A HAUT RISQUE VITAL (M.H.R.V.) et la FOURNITURE d'ELECTRICITE

L'Agence Régionale de Santé du lieu de résidence est seule habilitée à instruire le dossier et à déclarer le statut de Malade à Haut Risque Vital tel que défini par la Loi.

Qu'est-ce qu'un **Malade à Haut Risque Vital** :

- Une personne placée sous respirateur et ayant une autonomie égale ou inférieure à 4 h / jour.
- Un enfant bénéficiant d'une nutrition parentérale (nutrition apportée par perfusion intraveineuse à l'aide d'une pompe électrique).

Un de vos administrés souhaite se déclarer MHRV, que faire ?

Le patient complète le formulaire

- CERFA 10401 (à télécharger sur <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/5demrisq.pdf>)

et fait compléter par son médecin un certificat médical :

- CERFA 10402 (à télécharger sur <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/5certi.pdf>)

Ces formulaires sont également disponibles à l'ARS du département auquel, une fois complétés, ils doivent être renvoyés directement :

ARS Corse du Sud : Quartier Saint Joseph – 20000 AJACCIO

ARS Haute Corse : Forum du Fango - 20200 BASTIA

Une fois validée, l'inscription sur la liste des MHRV est valable un an et son renouvellement n'est pas automatique. Les courriers pour renouvellement seront adressés aux MHRV deux mois avant la date anniversaire.

L'ARS et EDF se coordonnent sur la mise à jour de la liste des MHRV et tout autre échange d'information utile dans le domaine.

EDF, dans le cadre de son contrat de Service Public signé avec l'Etat, a l'obligation d'informer individuellement les MHRV en cas de coupures travaux.

- **coupures programmées pour travaux** : Lettre RAR au MHRV 5 jours ouvrés à l'avance.
Le chantier ne sera pas entrepris sans avoir l'assurance que le client a bien été informé (accusé de réception du RAR ou décharge signée à domicile).
- **coupures sur délestages d'urgence et incidents réseau** : Les MHRV disposent d'un N° de téléphone EDF prioritaire qui leur est réservé (connu de l'ARS) et leur permet de contacter notre service en charge du dispositif MHRV afin de signaler l'incident et s'informer sur la durée probable de l'interruption de la fourniture.

Ces dispositions ne dispensent pas les patients d'être équipés d'un matériel disposant de moyens d'alimentation propres, et donc d'une autonomie électrique pour une durée connue, leur permettant de pallier aux dysfonctionnements du réseau électrique et de prendre éventuellement toute autre mesure en cas de panne prolongée.

N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

EDF Corse
2 avenue impératrice Eugénie
BP 406
20174 AJACCIO

corse.edf.com
twitter.com/edfcorse

Version : 12 février 2014

Un numéro d'appel unique :

ARS
04 95 51 98 98